

M. BOLLUT Jean-Michel
Le Damet
50340 HELLEVILLE

Helleville, 03 mars 2015

Tel : 02-33-52-95-85

A

Monsieur le Maire de Helleville
Jean François LAMOTTE

Objet : Remblaiement chemin du Damet

Pièce jointe : Plan cadastre

Extrait Mémento du maire et des
Elus locaux (responsabilités du maire
en matière de risques majeurs)

Monsieur le Maire

J'ai évoqué, depuis de nombreuses années le manque d'entretien et les risques encourus dans le chemin du hameau le Damet (entre autres) . Lors de l'aménagement du bourg de Helleville, à ma requête, les remblais sortis du chantier ont été mis en place dans ce chemin, le rendant sur une partie seulement praticable. Depuis lors, les 80 mètres restant sont restés sans interventions avec des risques majeurs pour les enfants les personnes voir les animaux empruntant ce chemin. Début janvier 2015 l'agriculteur, Michel LEFEVRE a extrait de justesse une vache avec son tracteur. Imaginez un enfant dans ces ornières ?

Je pense à mon petit fils qui dans quelques temps jouera en extérieur dans ce chemin à pied à cheval ou a vélo.

Au début du mois de janvier, une personne venue chez moi pour affaire et travaillant dans le monde du T.P, m'a proposé de me déposer une ou deux remorques de bon remblai, pas pour moi mais pour la collectivité, j'ai accepté. Le jour J j'ai appelé un élu pour lui signaler le dépôt de deux transports ignorant la provenance de la matière probablement un chantier du secteur.

Je vous ai informé lors de vos vœux de cette opération, vous avez alors évoqué de procéder à l'étalement de ces remblais par l'intermédiaire de l'entreprise Vantome de Helleville (devis 180€). Je ne m'en suis donc pas occupé depuis, mais si s'il vous est impossible de finaliser l'affaire je procéderai moi-même à la finition de ce que j'ai commencé.

Je n'ai pas compris pourquoi vous avez mis le feu à la communauté de Commune des Pieux ceux-ci n'étant en rien concernés. Je vous rappelle que j'ignore la provenance de ces remblais, toutefois je reconnais essayer de vous sensibiliser sur l'existence de gravas de très bonne qualité sur le port de Dielette et le site du Beuzembec, à vous de faire les démarches auprès des organismes concernés si vous vous intéressez à votre commune.

Pour revenir au chemin du Damet Monsieur le Maire, je voudrais vous rappeler le risque pénale que vous encourez en l'absence ou l'insuffisance de travaux susceptibles de prévenir ou d'atténuer les effets d'un risque majeur. Pour information en 2001 le Maire de Penne d'Agenais (Lot et Garonne est condamné après la noyade d'un enfant de 6 ans. Le Maire d'une autre commune condamné également pour la noyade dans une flaque d'eau d'un enfant des gens du voyage.

Monsieur le Maire, je pense qu'il est grand temps de faire quelque chose pour ce chemin à proximité des habitations. Je me rends compte et je le déplore, que de nombreuses personnes utilise le droit juridique pour aboutir à leurs fins lors de risques majeurs. Mais hélas il semble que ce soit la seule façon d'être entendu. J'espère être compris et préférerais travailler avec vous pour le bien de notre commune.

Ma détermination pour la réfection de ce chemin (d'abord) est intacte et je continuerai dans la mesure de mes moyens d'y apporter ce qu'il faut pour le rendre praticable en toute sécurité.

Je vous prie de croire Monsieur le Maire à mes salutations les meilleures

Jean Michel BOLLUT





MAIRIE - 50340 - HELLEVILLE

Tél./Fax : 02 33 04 18 47

Mardi 14h - 18h

Vendredi 9h15 - 12h

Helleville, le 10 mars 2015

Monsieur Jean-Michel BOLLUT
Le Damet
50340 HELLEVILLE

Objet : Remblaiement chemin du Damet

Monsieur,

Suite à votre courrier reçu en mairie le 6 mars 2015, je vous rappelle que le dépôt sauvage de gravats est interdit sur la commune. Vous comprendrez, dans ce contexte, que le conseil municipal n'a pas donné d'avis favorable (à l'unanimité) au devis de M. Vantomme pour l'étalement de ces gravats (si chacun y va de son tas de gravats, où va-t-on ?).

Je comprends votre désarroi vis-à-vis de l'état de certaines chasses de la commune. Un diagnostic est actuellement réalisé par la commission chemins pour permettre la réfection de certaines chasses pendant le mandat électoral.

D'autre part, en tant qu'élue communautaire, je trouve inconcevable que l'on puisse détourner les camions de TP pour remblayer les chemins sans autorisation préalable. En effet, si un administré portait plainte pour dépôt sauvage de gravats, tous les protagonistes seraient alors entendus.

Enfin, votre courrier aura permis de réaffirmer auprès de la commune votre intérêt pour la réfection des chasses communales, ce qui est louable. Et croyez moi que nous mettons tout en œuvre au sein du conseil municipal pour répondre à ce sujet avec une politique sur le mandat et en adéquation avec les finances de la commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire




Jean-François LAMOTTE